DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absent excusé : 1
Absents : 2
Qui ont pris part à la délibération : 08

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 10 du mois de février à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.

Absent excusé : M. VINCENT

Absents : Mme SAUQUET - M. CALMET

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

6 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DU VAR RELATIF A LA DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE DROITS VIA ESPACE PARTENAIRES

Madame VIENOT informe les membres du conseil d'administration que dans le cadre de leurs missions respectives d'accès aux droits et d'accompagnement social, la CPAM et le CCAS ont conclu une convention de partenariat par délibération du 25 juin 2024, visant à faciliter les démarches administratives des usagers accompagnés par le CCAS.

Le présent avenant définit les conditions dans lesquelles la CPAM peut délivrer au CCAS, sur demande dûment justifiée, les attestations de droits des usagers accompagnés par celui-ci dans le respect des règles de confidentialité, de protection des données personnelle et de sécurité des échanges.

Après avoir donné toutes explications utiles, madame VIENOT demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser monsieur Gilles VINCENT, président du CCAS à signer le dit avenant avec la CPAM du Var.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la convention locale de partenariat conclue entre le centre communal d'action sociale et la caisse primaire d'assurance maladie du var ;
- VU le projet d'avenant intitulé « Avenant convention locale de partenariat – Délivrance des attestations de droits via Espace Partenaires » ;
- CONSIDERANT que cet avenant précise les rôles et responsabilités respectifs du CCAS et de la CPAM du Var ;
- CONSIDERANT que cet avenant vise à améliorer l'accès aux droits des usagers accompagnés par le CCAS ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat avec la CPAM du Var relatif à la délivrance des attestations de droits ;
- **d'AUTORISER** monsieur le président du CCAS à signer ledit avenant ;
- de dire que le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Pour extrait conforme, le 11 février 2026.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260210-2026-02-10D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026
La vice-présidente,
Véronique VIENOT